



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 16 septembre 2021

Communiqué de presse

Mesures de prévention et de restriction nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

La situation sanitaire dans le département

Les dernières données épidémiologiques concernant le département de Tarn-et-Garonne affichent une nette diminution encourageante des indicateurs bien que la circulation virale demeure au-dessus des seuils d'alerte.

Sur la période du 06/09 au 12/09 2021, Santé publique France indique pour le département de Tarn-et-Garonne un taux d'incidence de 74,6% pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 1,3 %.

Les prises en charge hospitalières se stabilisent en plateau avec 26 patients hospitalisés dont 13 en services de soins critiques.

Au 14 septembre, 73 % de la population de Tarn-et-Garonne a reçu une première injection et 69 % disposent d'un schéma vaccinal complet (source : ameli.fr).

Compte tenu de cette évolution, la préfète de Tarn-et-Garonne a reconduit par arrêté certaines mesures de prévention et de restriction pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19.

Des mesures de prévention et de restriction nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID19

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2021, la préfète de Tarn-et-Garonne prolonge l'obligation du port du masque jusqu'au 30 septembre 2021 pour toute personne de 11 ans et plus :

- dans les établissements recevant du public (ERP) clos pour les événements soumis à passe sanitaire dans toutes les communes du département,
- sur la voie publique, sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne, dans les lieux qui ne permettent pas d'écarter le risque de regroupement et d'observer une distanciation physique : les marchés de plein vent, les brocantes, les vide-greniers, les ventes au déballage, les fêtes foraines, les abords des gares et des abris bus, les files d'attente, les entrées et sorties des établissements scolaires.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite dans tout le département, jusqu'au 30 septembre 2021, à l'exception des terrasses extérieures des restaurants, débits de boissons et événements déclarés qui prévoient une consommation assise.

En revanche, le port du masque n'est plus obligatoire sur la voie publique à Montauban, Castelsarrasin et Moissac, en dehors des lieux de regroupement précités.

Toutes les informations sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Plus d'informations sur le site de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>